

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**A UN ADJOINT AUX AFFAIRES SOCIALES ET AUX SENIORS
VAL D'OISE
A L'ORGANISATION DES PLANS CLIMATS OU SANITAIRES
AUX TRANSPORTS URBAINS**

Le Maire de la commune de Le Mesnil-Aubry

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 janvier 2022 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint le 20 janvier 2022,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales et plus spécialement le suivi des travaux, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. **Daniel CHAUVOT**, Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1er : A compter du 17 février 2022, en application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Daniel CHAUVOT** quatrième adjoint est délégué principalement, pour intervenir dans les domaines suivants : Aux affaires sociales et aux seniors, à l'organisation des plans climats ou sanitaires, ainsi que les sujets de transport urbain.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. **Daniel CHAUVOT** quatrième adjoint au maire, à l'effet de signer les documents et courriers afférents à la délégation de pouvoir énoncée à l'art. 1. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Par cette délégation, M. **Daniel CHAUVOT** quatrième adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Le Maire de Le Mesnil-Aubry, la secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet de Sarcelles.

A Le Mesnil-Aubry, le 17 février 2022

Le Maire,
Martine BIDEL

